**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 juillet 2024**

**L’an deux mil vingt-quatre et le dix-huit juillet à dix-sept heures les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Félix-de-Pallières régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente sous la présidence de** M. Bruno WEITZ, **Maire.**

**Convocation : 12 juillet 2024**

**Présents : Mmes FONTAINE** I., **JEAN** C., **LECLERCQ** K., **RAYMOND** S., **Mrs BOUCHI-LAMONTAGNE** J.C., **PILATTE** P., **SALA** M.,

**Absents excusés : Mme ROCHER** M., **M. VAN HELMOND J.**

**Absents : LOUBIER M.**

**Pouvoir : M. VAN HELMOND** J. **a donné pouvoir à M. PILATTE P.**

**Mme ROCHER** M. **a donné pouvoir à M. WEITZ B.**

**Le conseil municipal a ensuite choisi pour secrétaire :**Mr **PILATTE** P.

**022 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 AVRIL 2024**

Le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2024 n’ayant fait l’objet d’aucune observation est adopté à l’unanimité des membres présents plus trois pouvoirs.

**023 – EXTENSION AGRICOLE SALA**

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Extension agricole SALA.**

Ce projet s’élève à 25 000.00 HT soit 30 000.00 TTC.

Définition sommaire du projet : Construction d’une chèvrerie et gîtes.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d’Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré à la maîtrise d’ouvrage de leur travaux d’électricité.

En effet le projet de construction et d’aménagement envisagé est à vocation d’**Installation agricole**, et présente un caractère exceptionnel.

Monsieur SALA Michel quitte la salle.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l’Assemblée par 9 voix pour dont 2 pouvoirs, aucune voix contre, aucune abstention :

* Considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de SALA Théo ;
* Considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune ;
* Considérant la vocation d’Installation agricole, et le caractère exceptionnel de ce projet ;
* Vu l’article L332-8 du Code de l’Urbanisme,

1 – Approuve le projet dont le montant estimatif s’élève à 25 000.00 € HT soit 30 000.00 € TTC. Le coût sera pris en charge par le bénéficiaire et le SMEG, sous réserve de la décision d’attribution.

2 – De déclarer l’équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l’article L332-8 du Code de l’Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de SALA Théo.

**024 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME A LA COMMUNE DE SAUVE**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes exerce la compétence tourisme au titre d’une compétence obligatoire selon les statuts suivants :

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

* Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L4251-17 du CGCT ;
* Création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
* Politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ;
* **Promotion du tourisme**, dont création d’offices de tourisme.

Il explique qu’à ce titre, la communauté de communes dispose d’un office de tourisme situé sur la commune de Sauve dans un local municipal mis à disposition par la commune de Sauve et au sein duquel elle effectue tous les aménagements comme un quasi-propriétaire. Elle dispose également de 3 bornes numériques accessibles au public sur les communes de Saint-Hippolyte-du-Fort, Lédignan et Quissac sur lesquelles nous relayons l’information.

3 agents œuvrent au sein de notre OTIPC et un saisonnier est recruté du 25 avril au 30 septembre à raison de 30 heures hebdomadaire pour accompagner sur l’accueil du public en période de plus haute fréquentation.

Cette structure est de taille moyenne. Elle propose des services variés aptes à générer des ressources propres. Elle développe une politique de promotion ciblée et inscrit ses actions dans une démarche de qualité de service rendu.

L’office de tourisme se consacre, outre les missions de base (accueil, information et animation des professionnels) à la conception de produits touristiques, à la promotion de la destination et l’évaluation de la fréquentation touristique. Les périodes et horaires d’ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d’intervention. A cet effet, l’office de tourisme ouvre son bureau d’information touristique plus de 180 jours par an.

L’office de tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l’offre touristique locale relative :

* A l’offre d’hébergement ;
* Au sites touristiques ;
* Aux évènements et animations ;
* Aux services de transport public et privé disponibles, de location de véhicule de tous types ;
* A tout autre service utile aux touristes.

L’office de tourisme dispose d’un système de gestion informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser cette information sur l’offre touristique locale.

L’office de tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l’office de tourisme dans les domaines suivants :

* Politique d’accueil ;
* Commercialisation ;
* Animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet ;
* Promotion de la destination et communication grand public ;
* Actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l’environnement et de développement durable ;
* Amélioration de l’offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.

La communauté de communes a également aménagé et gère également plus de 500km de sentiers de randonnée et elle a 4 sentiers d’interprétation dont un est situé sur la commune de Sauve dans la mer des rochers.

Il ajoute que monsieur le Maire de Sauve, dont la commune vient d’obtenir la dénomination de commune touristique, nous a sollicités le 15 janvier 2024 pour retrouver l’exercice de la compétence afférente à la promotion du tourisme et il a demandé à la communauté de communes d’étudier le processus de restitution de celle-ci dans le cadre de la loi d’engagement et proximité. En effet l’article 16 de celle-ci promulguée le 27 décembre 2019 donne la possibilité aux stations classées et aux communes touristiques, de retrouver un office de tourisme communal uniquement pour celles appartenant à une communauté de communes.

Dans ce cas de figure, cette restitution est décidée par délibération concordante de la communauté de communes et des communes membres. De plus, il faudrait une majorité qualifiée pour que la commune touristique récupère sa compétence. Rappelons les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes.

Il souligne également que le Président de la communauté de communes a saisi le Président de la CLECT pour effectuer une étude prospective des coûts éventuels du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d’Office de Tourisme » à la Commune de Sauve.

Cette étude vise à éclairer les deux parties, Conseil Communautaire et Conseil Municipal de Sauve sur les conséquences financières du transfert.

Il précise que cette étude prospective ne préjuge pas des décisions de la CLECT si la décision de transfert devait devenir définitive. En effet, cette estimation réglementaire interviendra après le vote du Conseil Communautaire et portera sur les décisions du Conseil Communautaire.

Monsieur le maire souligne que le 26 juin 2024 le conseil communautaire du Piémont cévenol s’est réuni et a décidé à la majorité de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire et d’autoriser la CLETS à poursuivre le travail concernant le transfert sur la base du deuxième scénario à 1.6ETP qu’elle a exposé dans le cadre de son étude prospective.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la restitution à la commune de Sauve de la compétence promotion du tourisme sur son territoire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5216-5-II al.1,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.133-19 et suivants ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L.714-11 et L.714-12 ;

Vu le Code général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l’ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d’une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°+2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi Engagement et Proximité et notamment l’article 16 de celle-ci promulguée le 27 décembre 2019 donnant la possibilité la possibilité aux stations classées et aux communes touristiques, de retrouver un office de tourisme communal uniquement pour celles appartenant à une communauté de communes.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de la compétence Tourisme,

Considérant la demande de la Mairie de Sauve en date du 15 janvier 2024 pour retrouver l’exercice de la compétence afférente à la promotion tourisme,

Considérant que la commune de Sauve possède la dénomination de commune touristique,

Considérant le compte rendu de la réunion de la CLECT qui s’est tenue le 27 mai 2024 et le travail prospectif conduit,

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l’unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs**

* De s’abstenir sur la question de transfert de compétence promotion tourisme à la commune de Sauve sur son territoire

Départ de Monsieur SALA

**025 – REHABILITATION ANCIENNE POSTE : MATERIEL DE CUISINE : APPROBATION DU DEVIS**

Monsieur PILATTE rappelle que l’aménagement de la cuisine de l’Ancienne Poste ne fait pas l’objet du marché pour la réhabilitation de l’Ancienne Poste et que par conséquent il est nécessaire de désigner l’entreprise qui procèdera à cet aménagement. Il présente le devis de la SARL AYMARD PESAGE d’un montant de 16 854.50 € HT (20 225.40 € TTC). Il précise que ce montant est inférieur à celui qui avait été évalué lors de l’estimation du coût de cet investissement.

Le Conseil Municipal par 9 voix pour dont 2 pouvoirs, aucune voix contre, aucune abstention

* Désigne l’entreprise SARL AYMARD PESAGE pour réaliser, pour un montant de

16 854.50 € HT, l’aménagement de la cuisine de l’Ancienne Poste.

**026 – QUESTIONS DIVERSES**

**Création d’un STECAL :** Mme FONTAINE souhaite revenir sur la seconde réunion de présentation d’un projet de création d’un STECAL sur la commune le 4 juillet dernier. A cette occasion, le bureau d’études a indiqué que la construction de résidences démontables pour l’habitat permanent est réalisable à la seule condition que la commune revoit à la baisse son propre projet de création de logements au-dessus de l’ancienne poste. Cette éventualité n’étant pas envisageable, le projet d’un STECAL est compromis. Mme FONTAINE regrette que de telles informations, essentielles, n’aient pas été communiquées par le bureau d’étude lors de la première réunion afin que le porteur de projet intègre cette réserve et puisse modifier son projet en conséquence. Monsieur le Maire indique avoir pris rendez-vous avec Terre d’Urba, le bureau d’étude pour clarifier ce point.

**Fiche SIS :** Evocation des fiches SIS par Monsieur PILATTE et de ce qu’il faut en faire. Questionnaire à disposition des propriétaires pour observations disponible sur le site de la Préfecture du Gard ou celui de la DREAL.

**Gravats A 529 :** Réception d’un courrier du Syndicat des Gardons invitant Monsieur le Maire à faire procéder à l’enlèvement des gravats par le propriétaire sur la parcelle A 529. Les élus souhaitent également que les poteaux ciments déposés sur une parcelle privée au Croisant, soient enlevés.

**FIN DE LA SEANCE 19 HEURES**